



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

Arrêté fixant les dates et horaires de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 pour le département de la Gironde

La Préfète de la Gironde

Vu le code électoral et notamment ses articles L.210-1 et R.109-1 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des Conseillers départementaux ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Les déclarations de candidature sont reçues :

- **pour le premier tour de scrutin** : du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 16h00, du lundi 3 mai 2021 au mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 16h00.
- **pour le deuxième tour** : le lundi 21 juin 2021 de 9h00 à 18h00.

Les déclarations de candidature sont déposées uniquement à la préfecture de la Gironde, (rez-de-chaussée – entrée rue Corps-Franc Pommies – salle polyvalente) par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur du mandat établi par les deux membres du binôme.
Les prises de rendez-vous pour les déclarations de candidature s'effectueront par voie informatique sur le site de la préfecture à la rubrique « élections ».

Article 2 : un tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage sera effectué à l'issue du délai de dépôt de candidatures à partir de 17h00. Les binômes de candidats peuvent y assister ou se faire représenter.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **21 AVR. 2021**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT